

# DEVERNOIS SA

*Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros*

*Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9*  
**42124 LE COTEAU Cedex**

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

**EXCO FIDOGEST**  
Jean Michel LANNES  
4 place du Champ de Foire – BP 193  
  
42313 ROANNE Cedex

**GESCOMM**  
Valérie GAUMARD  
121 Boulevard Baron  
du Marais  
42300 ROANNE

**EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON**

**EXCO FIDOGEST**

**Jean Michel LANNES**  
4 place du Champ de Foire – BP 193

**42313 ROANNE Cedex**

**GESCOMM**

**Valérie GAUMARD**  
121 Boulevard baron  
du marais  
42300 ROANNE

**EXPERTS-COMPTABLES D.P.L.E.  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON**

# **DEVERNOIS SA**

*Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros*

*Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9*  
**42124 LE COTEAU Cedex**

**RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

#### ❶ – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

**Personne concernée :** Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA et Gérant de la SCI FOX IMMO.

##### 1 - Cession de locaux situés a Fontainebleau

Votre société a décidé de céder les locaux situés à Fontainebleau à la société SCI FOX IMMO moyennant le prix de 460 000 euros payable comptant.

Cette convention a fait d'objet d'une autorisation donnée par votre Conseil de Surveillance en date du 30 avril 2014.

---

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ❶ – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

**Personne concernée :** Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA et gérant des sociétés HSTB et SCI DISPRO.

**Sociétés concernées :** HSTB et SCI DISPRO.

##### 1 - Locations

La SCI DISPRO loue à votre société des locaux d'exploitation, sis boulevard de la Poterie, Le Coteau. A ce titre, votre société a pris en charges sur l'exercice 2014 des loyers pour un montant total de **290 000 euros (H.T.)** avec une baisse ponctuelle du loyer sur 2014.

## **2 - Prestations de gestion**

La société H.S.T.B., dont les co-gérants sont Madame Séverine BRUN et Monsieur Thierry BRUN, effectue pour le compte de DEVERNOIS une mission générale de gestion et de direction générale du groupe et de développement commercial, de direction des collections, de gestion administrative et de traitement des dossiers contentieux et précontentieux, ainsi que toutes autres prestations qui pourraient être utilement apportées.

Les prestations prises en charges sur l'exercice 2014 s'élèvent à **220 100 euros**.

### **② - Conventions avec les actionnaires**

#### **1 - Comptes courants créditeurs**

Les sommes laissées en comptes courants sur l'exercice par Monsieur Thierry BRUN s'élèvent au 31 décembre 2014 à **495 euros**. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux fiscalement déductible de 2,79 %, et le montant des intérêts pris en charges pour l'exercice est de **54 euros**.

Fait à ROANNE – le 27 avril 2015

***Les Commissaires aux Comptes***

**EXCO FIDOGEST  
Jean Michel LANNES**

**GESCOMM  
Valérie GAUMARD**

***Membres de la Compagnie Régionale de LYON***